

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande de MB TELECOM représenté par Monsieur MANISCALCO Philippe domicilié 905 avenue des chênes verts 83170 BRIGNOLES

Arrête

Article 1^{er} : En raison de travaux pour le compte d'ENEDIS pour la réalisation d'une tranchée et la pose d'un coffret, un alternat de circulation sera installé par feux tricolores dans les deux sens de la circulation, au niveau du 280 chemin des sourdillons, à compter du 19 janvier 2023 jusqu'au 3 février 2023.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise FPTP, représentée par Monsieur MANISCALCO Philippe, chargé de la pose, du maintien ou du retrait de la signalisation spécifique au chantier, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3 : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 14 décembre 2022.

Le Maire,
Renée JEANNERET

